



PROCÈS-VERBAL N°12

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : **lundi 02 juin 2025**

Présent(s) : Séverine DESPINOY, Daniel DUBOIS, Alain LECLERCQ, Joëlle LEMY, Laurent MINETTE, Michel RAVIART, Jean Paul TURPIN & Jacques VARLET.

Excusé(s) : Pierre BIENVENU & Gilles BRIOU

Assistent : Patrick BAUW

Pour information

Référents « Sols » Ligue : Gilles BRIOU (terrains@escaut.fff.fr), Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)

Référents « Eclairage » Ligue : Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)

Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements

Prochaines réunions :

Lundi 30 juin 2025 – VISIO (10h) à confirmer si nécessaire

Lundi 25 août 2025 – VISIO (10h) à confirmer si nécessaire

Lundi 15 septembre 2025 – CFD

Attention :

Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 20/06/2025

Le P.V n°11 est validé

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Note aux membres des commissions : Les demandes de classement pour les niveaux suivants ne sont plus à rechercher auprès des propriétaires d'installations : T1 & T2 et FUTSAL 1.

RAPPEL : Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la 1^o page signée du formulaire de demande.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

BRAINE - Stade Claude Balet 2 - NNI 021100102

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 07/05/2024 – Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau A8 SYN et des documents transmis :

- Tests in-situ
- Rapport de visite effectué par Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 SYN jusqu'au 02/06/2035.

La Commission rappelle qu'aucun essai relatif aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité n'est exigé réglementairement pour le classement des terrains réduits.

1.2 Confirmation de classement

CONDE EN BRIE - STADE MUNICIPAL - NNI 22090101

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 26/11/2024.

Date de la visite : 25/04/2025 – Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 02/06/2035.

LA FERTE MILON - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 23070102

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 19/02/2024.

Date de la visite : 07/05/2025 – Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 02/06/2035.

LAON - STADE MARCEL LEVINDREY N°4 - NNI 24080104

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/05/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 01/07/2024 et prend connaissance des photos et du mail transmis par Mr Raphaël JOSSEAUX - DST en date du 17/04/2025 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2.44m sous la barre transversale
- Ajout des parties manquantes de la main courante.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 01/07/2034.

LAON - STADE MARCEL LEVINDREY N°3 - NNI 24080103

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/05/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 01/07/2024 et prend connaissance des photos et du mail transmis par Mr Raphaël JOSSEAUX - DST en date du 17/04/2025 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2.44m sous la barre transversale
- Ajout des parties manquantes de la main courante.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 01/07/2034.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT ARTOIS

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

VENDIN LE VIEIL - STADE ERNEST SCHAFFNER 1 - NNI 628420301

Cette installation était classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 31/03/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 13/11/2023 et prend connaissance du courrier de la mairie de Vendin le Vieil nous faisant part que les travaux de réparation du point de pénalty ont été réalisés et que les tests de maintien de classement à échéance décennale ne pourront être réalisés qu'après les élections municipales prévues en mars 2026.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission rappelle qu'elle avait prolongé le classement de l'installation jusqu'au 31/03/2024 dans l'attente de la transmission du PV d'essais. En l'absence de cette transmission, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

La Commission rappelle que les essais de performance sportive et de sécurité doivent être réalisés pour la confirmation décennale du classement de l'installation (Cf. Art. 3.2.6.2 du règlement T&IS).

COURCELLES LES LENS - STADE JEAN MEYNCKENS 2 - NNI 622490202

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN PROV jusqu'au 16/06/2025 & l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 10/03/2029.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 11/02/2025 et prend connaissance des tests in situ des 20/03/2025 et 15/05/2025 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T5 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 16/12/2034.

MAZINGARBE - STADE WATRELOT 1 - NNI 625630101

Cette était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/10/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/04/2024 et prend connaissance du rapport de visite de Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CRTIS nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

Mise en place des parties manquantes de la main courante

La Commission note que les lavabos et miroir dans les vestiaires joueurs sont en commande.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée de la non-conformité reprise ci- dessous, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2025 :

- Installer un lavabo (EC/EF) et un miroir dans les vestiaires joueurs

1.3 Changement de niveau de classement

WINGLES - STADE MICHEL BERNARD 3 - NNI 628950103

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2030 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 14/02/2027.

A la suite des dégâts causés par une canalisation d'eau endommagée sous le terrain, la Commission prend connaissance de l'Arrêté du Maire en date du 28/04/2025 interdisant l'accès au terrain à compter du 28/04/2025 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission référence l'installation en retrait de classement et demande à la collectivité de se rapprocher de la CDTIS de l'Artois une fois que les travaux de réparation seront terminés.

1.4 Avis préalable

HOUDAIN - COMPLEXE SPORTIF GERVAIS MARTEL 2 - NNI 624570402

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau T4 PN avec un terrain en pelouse naturelle.

La Commission prend connaissance du document suivant :

- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'installation en Niveau T4 PN.

Concernant le terrain en pelouse naturelle, la Commission rappelle que :

- l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11. Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.

Pour son classement en Niveau T4 PN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des T&IS lors de la demande de classement.

1.5 Affaires diverses

BRUAY LA BUISSIÈRE - STADE PATRICE BERGUES 1 - NNI 621780401

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2034 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 14/10/2028.

La Commission prend connaissance du PV CDS du 09/12/2014.

Remerciements

BUCQUOY - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 621810101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 10/03/2035.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 16/05/2025.

Remerciements

COURRIERES - STADE GABRIEL PERI 2 - NNI 622500102

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/12/2034.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 12/05/2025.

Remerciements

MONTIGNY EN GOHELLE – STADE PIERRE DE COUBERTIN 1 – 625870101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 14/05/2034.

Dans l'éventualité d'une montée de l'équipe en R1, la Commission rappelle que le changement de niveau ne sera possible qu'après avoir levé la non-conformité reprise ci-dessous :

- Porter la longueur des bancs de touches joueurs de 4m à 5m

La Commission reste dans l'attente d'une réponse à ce point pour apporter un avis. Elle précise que s'agissant d'un niveau T3 cet avis sera rendu par la Commission Fédérale (CFTIS).

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LANDRETHUN LES ARDRES - STADE ARNAUD 1 - NNI 624880101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 03/12/2022.

Date de la visite : 12/05/2024 – Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 30/04/2025
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée en pointillés devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 59,60m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont également à réaliser avant le 31/08/2025

:

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Protéger les tampons des chambres de tirage des câbles des fibres optique par un gazon synthétique collé

CAMPAGNE LES HESDIN - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 622040102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 26/03/2022.

Date de la visite : 20/05/2024 – Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 31/08/2025 :

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique

FRENCQ - STADE ABBE CAUX - NNI 623540101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/04/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/10/2024 et prend connaissance du rapport de visite de Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS de la Côte d'Opale montrant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2.44m sous la barre transversale
- Fixation des bancs de touches au sol
- Ajout des parties manquantes de la main courante
- Mise en place d'une protection derrière les abris de touche
- Installation d'un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitre

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/09/2034.

1.3 Changement de niveau de classement

LE PORTEL - STADE D' ALPRECH 2 - NNI 626670302

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 10/03/2025.

La Commission prend connaissance du courrier de la mairie nous informant que l'installation n'est plus utilisée et renonce au renouvellement du classement de l'installation.

**La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

BREMES - STADE LAURENT PETIT 2 - NNI 621740302

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 01/09/2025.

La Commission est informée par la collectivité indiquant vouloir renoncer au renouvellement du classement de l'installation.

**La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

ST MARTIN BOULOGNE - STADE DE LA WAROQUERIE 4 - NNI 627580104

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 05/04/2029 et l'éclairage est classé en Niveau E5 jusqu'au 15/02/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour le remplacement du revêtement en gazon synthétique et des documents transmis :

- Lettre d'intention à la réalisation des travaux
- Plan masse

La Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ABBEVILLE - STADE ROBERT VIARRE - NNI 800010201

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN PROV jusqu'au 01/07/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 11/02/2025 et prend connaissance des tests in situ des 21/03/2025 et 15/05/2025 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T4 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/09/2034.

ST VALERY SUR SOMME - STADE CHARLES CAUDRON - NNI 807210101

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/07/2025 & l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 12/12/2024.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 21/03/2025 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T5 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2034.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DES FLANDRES

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BAMBEQUE - STADE MICHEL CHAUTARD 1 - NNI 590460101

Cette était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 03/12/2022.

Date de la visite : 23/04/2025 – MM Claude DECLERCK & Jean ZUNQUIN – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 02/06/2035.

KILLEM - STADE MUNICIPAL E. FOSSAERT 1 - NNI 593260101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/10/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/04/2024 et prend connaissance des photos et du mail de Mme Delphine PARENT – Secrétaire Général de la mairie de Killem en date du 23/05/2025 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en place des nouveaux bancs de touche joueurs de 2.50m de large

La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée en pointillés devant chaque abri de touche des joueurs et à 1m du tracé de l'aire de jeu (cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée de la non-conformité reprise ci- dessous, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2025 :

- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

LILLE - STADE ADOLPHE MAX 1 - NNI 593500301

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/06/2024.

Date de la visite : 22/05/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 SYN (Date de de renouvellement du revêtement : 11/10/2024) et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS
- Tests initiaux

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée de la non-conformité reprise ci- dessous, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 31/08/2025 :

- Protéger les écrous du cadre de relevage des filets de buts
- Modification des implantations des poteaux de corner dans l'angle des lignes de jeu

ZEGERSCAPPEL - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 596660102

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 25/02/2023.

Date de la visite : 23/04/2025 – MM Claude DECLERCK & Jean ZUNQUIN – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T6 PN.

La Commission constate que la hauteur du but de gauche n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission note l'absence d'un vestiaire joueur et d'un vestiaire arbitre obligatoire pour maintenir le classement en Niveau T6.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée de la non-conformité reprise ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 31/08/2025 :

- Remettre les fixations et les protections de la barre de relevage

ZEGERSCAPPEL - STADE GÉRARD BECUE 1 - NNI 596660101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 15/02/2025.

Date de la visite : 23/04/2025 – MM Claude DECLERCK & Jean ZUNQUIN – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 PN.

La Commission note que la zone technique devra être tracée en pointillés devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Elle note que les dimensions des vestiaires joueurs sont insuffisantes pour le niveau T5.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée de la non-conformité reprise ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 31/08/2025 :

- Remettre les fixations et les protections de la barre de relevage

SAILLY LEZ LANNOY - STADE GEORGES VAN MEENEN 1 - NNI 595220101

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/06/2025.

Date de la visite : 09/05/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS
- Rapport de visite montrant le respect de la zone de sécurité des 2.50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs et **à 1m** du tracé de l'aire de jeu (cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée de la non-conformité reprise ci- dessous, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 31/08/2025 :

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Protéger les écrous du cadre de relevage des filets de buts
- Installer un miroir dans le vestiaire joueurs 2
- Refaire tous les tracés Foot A8 qui doivent être à 2,50m de la ligne médiane et de la ligne de but conforme au Règlement des Installations

1.3 Changement de niveau de classement

WAVRIN - STADE LÉO LAGRANGE - NNI 596530201

Cette installation était classée en Niveau T7 S jusqu'au 05/07/2025.

La Commission prend connaissance du mail de Mr Mathieu YARD – Service Associations de la mairie nous informant que l'installation n'existe plus.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

LAMBERSART - STADE GUY LEFORT 1 - NNI 593280101

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/05/2023.

La Commission prend connaissance d'un rapport d'arbitre à la suite d'une rencontre de R2 U17 nous faisant part d'une dégradation importante du gazon synthétique pouvant présenter un danger pour les joueurs.

La Commission note que le revêtement date de 2011.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et en l'absence d'un retour de la collectivité sur les travaux à réaliser, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

La Commission invite le propriétaire à se rapprocher de la CDTIS des Flandres, une fois les travaux réalisés.

1.4 Avis préalable

LOMME CEDEX - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 593500501

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 04/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour le remplacement du revêtement du terrain en Gazon Synthétique.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Plan de l'aire de jeu
- Plan drainage
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau T5 SYN.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11. Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Dans le cas d'une aide FAFA, il est rappelé que les granulats élastomères ne sont pas éligible. Un dispositif anti-dispersion (bordures réhaussées, panneaux pied de main courante...) reste vivement recommandé pour limiter la migration des éléments du revêtement.

Pour son classement en Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

1.5 Affaires diverses

LAMBERSART – STADE GEORGES DELFOSSE 1 – 593280201

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/05/2023.

La Commission prend connaissance d'un rapport d'arbitre à la suite d'une rencontre de R2 U17 nous faisant part d'une dégradation importante du gazon synthétique pouvant présenter un danger pour les joueurs.

La Commission note que le revêtement date de 2011.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

La Commission invite le propriétaire à se rapprocher de la CDTIS des Flandres, une fois les travaux réalisés.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

VALENCIENNES - COMPLEXE SPORTIF VAUBAN - NNI 596060501

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 07/05/2025 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 SYN.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée de la non-conformité reprise ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 31/08/2025 :

- Protéger les écrous du cadre de relevage des filets de buts

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

ROUSIES - STADE ABELOS MOUCHART 1 - NNI 595140101

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/09/2031 et l'éclairage est référencé en Niveau EEntrainement jusqu'au 09/04/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage niveau E7 en date du 09/05/2025 et des documents transmis :

- Etude d'éclairage du 16/01/2024

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 181 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.54
- U2h Facteur d'uniformité : 0.78
- Angle inclinaison : 66
- GR : 46.3
- IRC : 70
- TC : 5700 (Blanc froid)

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis technique favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E6.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BETHISY ST PIERRE - STADE MAURICE LEROY 2 - NNI 600680102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/04/2025.

Date de la visite : 12/05/2025 – Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- o Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 22/10/2025
- o Plan de l'aire de jeu
- o Rapport de visite effectué par Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS

La Commission attire l'attention sur la nécessité de maintenir la couverture végétale devant les buts.

La Commission constate que la hauteur du but de gauche n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission note l'absence de vestiaire affecté à l'installation.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 02/06/2035.

BORNEL - STADE MUNICIPAL - NNI 600880201

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/06/2026.

Date de la visite : 23/04/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS et Mr Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 12/05/2025
- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS et Mr Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au

31/08/2025 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

LA CHAPELLE ST PIERRE - STADE MUNICIPAL - NNI 603340101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 06/05/2025.

Remerciements

VERDEREL – STADE JEAN LAVERGNE – 606680101

Cette installation est classée Niveau T6 PN jusqu'au 31/12/2027.

L'équipe fanion montant en D1, une demande de visite conseil a été faite en présence de Mr Vivien BONET – Président du club A.S. Verderel les Sauqueuse et Mr Pascal PLATEL – Vice-Président du club A.S. Verderel les Sauqueuse.

Date de la visite : 19/05/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS et Mr Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance du rapport de visite de la CDTIS de l'Oise en date du 19/05/2025 pour évaluer la faisabilité d'un changement de niveau de l'installation en niveau T5 PN.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale). Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Il est confirmé les points suivants de non-conformités / Niveau T5 :

- Le complexe sportif doit être clos par un dispositif permanent (cf. art. 6.3 du règlement des T&IS)
- L'aire de jeu doit faire 105mx68m ou l'impossibilité devra être démontrée du fait d'une contrainte externe. (Cf Art 3.2.1 du règlement des T&IS).
- Des bancs de touche joueurs de 2.50m sont obligatoires (cf. art. 3.9.5.2 du Règlement des T&IS)
- La Commission note la possibilité de faire deux vestiaires de plus de 20m² de surface sèche en regroupant les vestiaires 1 & 2 pour le vestiaire joueurs 1 et les vestiaires 3 et 4 pour le vestiaire joueurs 2. (cf. Art. 4.6.1 du Règlement des T&IS)
- Transmettre un plan coté des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la Commission valide les prescriptions du rapport de visite pour le classement futur en niveau T5 PN.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

